

Yukon.—L'ordonnance sur l'indemnisation des accidentés du travail du territoire du Yukon a été modifiée en 1948 pour rétablir certains articles omis lors de la révision de 1947. L'un de ces articles prévoit qu'un ouvrier qui perd un membre aura droit, outre le montant global établi à l'égard de son accident particulier, à une indemnité hebdomadaire égale à 50 p. 100 de son salaire journalier moyen pendant qu'il est en traitement et jusqu'à son rétablissement en bonne santé, mais pas plus longtemps que pendant douze mois. L'autre article stipule que l'indemnité payable pour la perte d'une dent sera le coût réel de remplacement. La détermination des services dentaires requis est laissée à un dentiste reçu, sous réserve de l'approbation d'un médecin praticien retenu par l'employeur.

Section 2.—Occupations de la population active

Des statistiques détaillées sur les occupations de la population canadienne en 1941 paraissent au volume VII du Recensement du Canada, 1941. Une revue spéciale sur ce sujet, fondée sur les chiffres du recensement de 1941, paraît aux pp. 1098-1109 de *l'Annuaire* de 1943-1944 et d'autres renseignements sont donnés aux pp. 1212-1213 de l'édition de 1945.

Section 3.—Emploi et chômage

Sous-section 1.—Relevés de la main-d'œuvre*

La guerre a rendu de plus en plus manifeste la nécessité de renseignements à jour sur l'importance et les caractéristiques de l'effectif des travailleurs. Devant la possibilité de perturbations économiques durant l'après-guerre, le besoin d'une analyse courante et périodique de la situation de l'emploi au Canada est devenu impérieux. Cependant, de fréquents recensements périodiques de toute la population auraient été trop coûteux et trop longs. Afin de répondre à ce besoin, un premier relevé à l'aide de la technique de l'échantillonnage a eu lieu à l'automne de 1945 et a été suivi de relevés trimestriels.

On a utilisé la méthode de l'échantillonnage aréolaire à plusieurs degrés appliqué à un choix d'aires de plus en plus petites aboutissant ultimement à de simples ménages. A tous les degrés du choix, on a employé les méthodes d'échantillonnage au hasard afin de donner chance égale à tous les membres de la population d'y participer. Au moment où on a arrêté le plan de l'échantillonnage, on a jugé peu pratique d'étendre l'échantillonnage à certaines régions reculées du pays et aux réserves indiennes en raison de leur accès difficile et des frais élevés que cela occasionnerait. Au début on n'a pas permis à ces régions, qui comptent environ 2 p. 100 de la population, de participer à l'échantillonnage, et les estimations de l'effectif de la main-d'œuvre ne sont pas considérées représentatives de ces régions-là. Cependant, on est à modifier l'échantillon afin de l'étendre à ces régions reculées et inaccessibles.

Les estimations de l'effectif de la main-d'œuvre ne visent que les civils, étant donné qu'on peut obtenir de sources officielles l'effectif net des forces armées. Les pensionnaires d'institutions sont aussi exclus, absents qu'ils sont du marché du travail.

* Revisé à la Division des enquêtes spéciales, Bureau fédéral de la statistique.